



Commission économique pour l'EuropeComité directeur des capacités
et des normes commerciales**Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles**

Section spécialisée de la normalisation

des fruits et légumes frais

Soixante-sixième session

Genève, 30 avril-2 mai 2018

**Rapport de la Section spécialisée de la normalisation
des fruits et légumes frais sur sa soixante-sixième session****I. Introduction**

1. M^{me} Ulrike Bickelmann (Allemagne) a présidé la réunion de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais.
2. Le Chef de la Section de l'accès aux marchés de la Commission économique pour l'Europe (CEE), M. Mika Vepsäläinen, a souhaité la bienvenue aux représentants à la soixante-sixième session au nom de la nouvelle Directrice de la Division du commerce et de la coopération économique, M^{me} Ivonne Higuero. Il a salué l'activité soutenue de la Section, qui avait abouti à l'adoption d'un vaste portefeuille de normes qui étaient utilisées et mises en œuvre aux niveaux national, régional et international, et qui avaient des effets dans le monde entier. Il a souligné combien il était important de préserver la qualité des fruits et légumes frais sur les marchés ; c'était essentiel pour éviter les pertes alimentaires et garantir l'approvisionnement des marchés intérieurs en produits sains et nutritifs. Le travail réalisé par la Section spécialisée sur les normes relatives aux produits, la nouvelle norme de base et les meilleures pratiques de manutention sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement contribuaient à réduire les pertes et permettaient aux producteurs, aux négociants et aux détaillants de comparer les procédures et les politiques qu'ils avaient adoptées avec les meilleures pratiques internationales.
3. M. Mika Vepsäläinen a aussi relevé que le secrétariat avait obtenu des fonds pour travailler à l'élaboration de mesures de réduction du gaspillage alimentaire. Conduit par la CEE et par les quatre commissions régionales de l'ONU, ce projet donnait à la Section spécialisée l'occasion de partager des connaissances, d'échanger des pratiques optimales et d'œuvrer au renforcement des capacités. Il offrait la possibilité d'élaborer des solutions innovantes et d'avoir un effet réel sur un système alimentaire qui devrait être plus durable pour faire face aux défis des changements climatiques, de la croissance démographique et de l'amenuisement des ressources. La lutte contre la perte de produits alimentaires était une des cibles essentielles de l'objectif de développement durable 12 (ODD 12) relatif à la consommation et à la production responsables. Il était réaliste de penser que la Section spécialisée pouvait apporter une contribution très importante à la réalisation de cet objectif.



4. M. Mika Vepsäläinen a remercié la Section spécialisée pour les progrès réalisés dans de nombreux domaines étroitement liés à la normalisation, et a souligné l'utilité de ce groupe pour d'autres programmes de la CEE, ainsi que pour les bureaux de pays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les projets nationaux et les projets gérés par des donateurs. Il a attiré l'attention sur l'un des résultats de ces efforts conjoints, à savoir l'intérêt accru de toute une sous-région (Asie centrale) pour la question de la qualité des produits agricoles, qui s'était traduit par une collaboration resserrée entre les pays et par la mise en place d'un groupe de travail informel d'Asie centrale agissant comme coordonnateur. Il a aussi souhaité la bienvenue aux représentants ouzbeks qui participaient pour la première fois à la réunion, et a expliqué que l'Ouzbékistan avait adopté près de 80 normes agricoles de la CEE. Il s'agissait là d'une étape très importante et très encourageante, et la CEE veillerait à que le pays et tout autre pays qui en exprimerait le souhait soient accompagnés pendant la phase de mise en œuvre. La coopération avec le Groupe de l'agriculture du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) était également importante et pouvait aboutir à une étroite collaboration sur le certificat électronique de qualité.

5. M. Mika Vepsäläinen a remercié tous les participants pour la part active qu'ils avaient prise aux réunions tout au long de l'année et pour leur soutien en faveur des activités de formation, soulignant qu'ils avaient aidé à promouvoir la qualité dans le monde entier, et qu'il s'agissait là d'une contribution essentielle au développement durable de tous les pays.

II. Participation

6. Des représentants des pays ci-après ont participé à la session : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Italie, Maroc, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

7. Le programme spécialisé ci-après a également participé à la session : Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.

8. La Commission européenne était aussi représentée.

9. Un représentant de l'organisation non gouvernementale ci-après a participé à la session : Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes.

III. Adoption de l'ordre du jour

10. Les délégations ont adopté l'ordre du jour provisoire en y apportant des modifications.

IV. Faits notables survenus depuis la dernière session

a) ONU, CEE et organes subsidiaires

11. Le Chef de la Section de l'accès aux marchés a expliqué que tous les organes de l'ONU, dont la CEE, avaient procédé à des coupes importantes dans leur budget de 2018-2019, notamment en ce qui concernait les postes, et qu'ils avaient considérablement réduit leurs dépenses opérationnelles, dont les dépenses d'impression, les frais de déplacement et les dépenses liées au recrutement de consultants. Il était donc nécessaire d'utiliser plus efficacement les ressources disponibles. Le déficit de ressources serait en partie comblé à l'aide de fonds destinés aux projets de renforcement des capacités. L'intervenant a fait savoir aux délégations que la prochaine session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales aurait lieu les 3 et 4 mai et porterait principalement

sur l'examen d'une nouvelle étude concernant les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce en Géorgie et sur la suite donnée à des études concernant le Kazakhstan, le Kirghizistan et la République de Moldova. Il a informé les représentants que le projet de renforcement des capacités de la CEE, qui s'était achevé en décembre 2017, avait fait l'objet d'une évaluation très positive de la part d'un intervenant extérieur. Le rapprochement entre les activités de la Section spécialisée et celles d'autres projets et organisations avait resserré les partenariats, augmenté l'impact des travaux, renforcé ses liens avec les cibles des ODD et amélioré l'efficacité financière.

12. Le Chef de la Section de l'accès aux marchés a aussi indiqué qu'au niveau de la CEE, un travail de cartographie institutionnelle était en cours afin d'axer les activités de l'organisation sur huit ODD et d'obtenir de meilleurs résultats. Les travaux entrepris par la CEE dans le domaine des normes agricoles devaient contribuer principalement à la réalisation de l'ODD 12 relatif à la production et à la consommation durables, ainsi que de l'ODD 17 relatif aux partenariats mondiaux et de l'ODD 8 relatif au travail décent et à la croissance économique. L'ODD 12 avait été le thème de la conférence « Encourager l'alimentation durable », organisée pendant la session de novembre 2017 du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles. Des intervenants de la Section spécialisée avaient délivré des messages clés sur les pratiques durables et les moyens possibles d'atteindre l'ODD 12. En novembre, une conférence de suivi se concentrerait sur les solutions pratiques et durables à mettre en œuvre pour progresser dans la réalisation de l'ODD 12 et amener de réels changements.

b) Faits récents survenus dans d'autres organisations

13. La représentante du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a communiqué des informations aux représentants sur les recommandations issues de la vingtième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV20), tenue du 2 au 6 octobre 2017 à Kampala (Ouganda). Elle a rappelé que, malgré de longs débats sur le niveau de tolérance acceptable pour la dégradation en catégorie « Extra », les délégations présentes n'étaient pas parvenues à un consensus. Elle espérait que des progrès substantiels seraient réalisés au cours de la session en cours de la Section spécialisée, car cela faciliterait l'élaboration du projet de normes du Codex pendant la vingt et unième session du Comité du Codex.

14. Le représentant de la Commission européenne a rendu compte des activités de l'Union européenne (UE) dans le domaine des normes de commercialisation, indiquant que l'acte délégué portant modification des normes de commercialisation spécifiques à l'UE devrait être publié à la fin 2018. Il a expliqué que l'acte tiendrait compte des changements récemment adoptés par la CEE. Il a aussi dit que l'obligation d'indiquer le pays d'origine sur les étiquettes des fruits et légumes vendus comme étant prêts à consommer était actuellement débattue avec les États membres de l'Union européenne. Une évaluation indépendante des activités de l'UE liées aux normes de commercialisation serait menée cette année et comprendrait en particulier une évaluation de la relation entre les activités de l'UE et celles des organes normatifs internationaux, ainsi que de la possibilité d'éviter les doublons.

15. Le représentant de l'OCDE a remercié la Présidente et la CEE de l'occasion qui lui était donnée d'informer les représentants des activités en cours à l'OCDE. Le Brésil avait officiellement rejoint le Régime pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes en février 2018. Le secrétariat du Régime travaillait actuellement sur cinq brochures explicatives : les poireaux (Rapporteur : Allemagne), les tomates (Rapporteur : Pays-Bas), les fruits de la passion (Rapporteur : Kenya), les baies (Rapporteur : Slovaquie) et les légumes-racines (Rapporteur : Slovaquie). L'intervenant a aussi dit que le Kenya s'était porté volontaire pour se soumettre à un examen par les pairs cette année, et a remercié l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse d'avoir traduit en allemand cinq brochures (concernant les poires, les pommes, les raisins de table, les chicorées et les prunes). Les brochures étaient disponibles sur le site de l'OCDE. Le représentant de l'OCDE a également indiqué que l'Espagne accueillerait la réunion des chefs des services d'inspection nationaux de l'OCDE la semaine suivante à Séville, où l'OCDE examinerait

entre autres questions celles de la vente de fruits et légumes sur Internet, de la traçabilité et des fruits et légumes issus de l'agriculture biologique. L'OCDE développait également ses activités de renforcement des capacités et ses ateliers conjoints. Elle avait organisé l'année dernière en Thaïlande un atelier conjoint avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'ONU (CESAP) ; cette année, elle projetait de tenir un atelier au Brésil et d'organiser des travaux conjoints avec la CEE et le Codex. Elle participerait également aux réunions d'harmonisation organisées par les Pays-Bas (juin 2018) et la Slovaquie (septembre 2018).

V. Révision des normes

a) Agrumes

16. La Section spécialisée a examiné les propositions figurant dans le document, qui avait été divisé en fonction des différentes espèces d'agrumes afin de faciliter les discussions au cours des réunions formelles et informelles. Elle a ainsi envisagé d'aligner certaines dispositions sur les normes pertinentes du Codex et de réorganiser la norme en la présentant sous la forme d'un texte fondamental et d'une annexe pour chaque espèce. De nombreuses délégations préférant la forme actuelle de la norme, il a été convenu de ne pas en modifier la structure. La Section spécialisée a décidé de ne pas adopter les nouvelles dispositions relatives au calibrage qui étaient proposées et de ne pas plus utiliser le texte de la norme-cadre dans la partie concernant la tolérance de calibre. Dans les deux cas, le libellé originel de la norme a été conservé. Les dispositions concernant l'homogénéité de calibre pour les mélanges de variétés ou de types figureraient uniquement dans la section relative à l'homogénéité (voir norme-cadre 2017, http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/agr/standard/fresh/StandardLayout/SL_FFV_2017_f.pdf). Toutes les modifications acceptées seraient intégrées dans le document d'après-session disponible sur le site de la CEE (www.unece.org/index.php?id=47819), et toutes les questions en suspens seraient mises entre crochets pour être examinées à la session 2019 de la Section spécialisée.

17. La proposition de modifier l'exigence minimale de coloration comme signe de maturité telle qu'elle figurait actuellement dans la norme en vigueur a donné lieu à un long débat. Il a été souligné que la coloration n'était pas nécessairement liée à la maturité et qu'elle n'était donc pas un critère fiable. La Section spécialisée a noté qu'il pourrait aussi être nécessaire de prendre en considération les acheteurs et les consommateurs, qui accordaient moins d'attention à la couleur de la peau du fruit et davantage à ses qualités gustatives. Certaines délégations ont souligné que le fait d'accorder moins d'importance aux critères de couleur, et donc au déverdissement des agrumes après récolte, pourrait aussi permettre de développer le commerce des fruits issus de l'agriculture biologique (pour lesquels le déverdissement après récolte n'était pas toujours autorisé) ainsi que de produits cultivés dans des conditions climatiques différentes ou dans des zones touchées par les changements climatiques. Certaines délégations ont relevé que les préférences des consommateurs semblaient changer et que la norme devait en tenir compte. Certaines délégations ont fait valoir qu'il était également important de tenir compte de la question du gaspillage alimentaire au moment de la décision de conserver le critère de coloration minimale et de l'état et de la durée de conservation du produit à son lieu de destination. Certaines délégations ont aussi demandé si tous les fruits devaient remplir tous les critères de maturité et si la coloration devait vraiment être un critère dominant à cet égard. Certaines délégations ont relevé qu'il pourrait être suffisant que le produit mis en vente remplisse des critères de maturité tels que la teneur minimale en jus, la teneur minimale en sucre ou le rapport sucre/acidité nécessaire pour être vendus sur un marché donné. Certaines délégations ont dit qu'une norme de commerce international pourrait se concentrer, par exemple, sur la définition des critères organoleptiques minimaux et laisser aux acheteurs et aux vendeurs le soin de définir les critères de coloration.

18. Au vu de la complexité de ces questions et de leur pertinence pour d'autres normes que la norme des agrumes, la Section spécialisée a insisté sur le fait que le débat n'était pas clos. La Présidente a encouragé les délégations à consulter les acteurs nationaux en tenant compte des différences dans les goûts des consommateurs, des différences entre les

marchés et leurs exigences (par exemple, le fait d'éviter le déverdissement chimique), et du fait que les normes de la CEE devaient être applicables partout afin de garantir que les produits mis sur le marché aient une maturité suffisante.

Liste des variétés d'agrumes

19. La Présidente a passé en revue les questions en suspens qui appelaient des éclaircissements. La délégation espagnole a dit qu'elle n'avait pas d'objection à ce que les termes « Valencia Delta Seedless » et « Valencia Midnight Seedless » soient considérés comme synonymes. Il a été convenu de régler toutes les autres questions en suspens au cours du mois qui suivrait (l'Espagne et le Brésil informeraient le secrétariat du résultat des consultations menées) et de publier la liste sur le site Web de la CEE sous la forme d'une liste de références non exhaustive qui pourrait être modifiée.

b) Cerises

20. Le représentant de la Belgique a présenté la proposition tendant à faire passer de 20 à 22 mm la taille minimale des cerises de catégorie « Extra ». La plupart des pays ont appuyé cette proposition, ainsi que celle de conserver les dispositions minimales actuelles pour les catégories I et II. La représentante de l'Espagne a fait remarquer que des cerises d'une taille inférieure à 22 mm étaient toujours vendues en catégorie « Extra » et que sa délégation devait consulter les représentants du secteur sur les variétés qui ne pouvaient pas atteindre la taille minimale de 22 mm. La délégation espagnole informerait le secrétariat du résultat de ces consultations avant le 1^{er} juin 2018.

21. La Section spécialisée a décidé qu'elle adopterait la décision de modifier la taille minimale des cerises de catégorie « Extra » si l'Espagne était en mesure d'appuyer la proposition avant le 1^{er} juin 2018. Dans ce cas, la proposition serait soumise telle quelle au Groupe de travail pour adoption à sa session de novembre 2018. Dans le cas où l'Espagne demanderait que certaines variétés soient exemptées, l'adoption de la proposition serait soumise à une procédure d'approbation intersessions. Si les délégations acceptaient la nouvelle proposition, celle-ci serait soumise telle que modifiée pour adoption par le Groupe de travail en novembre 2018.

c) Pommes de terre de conservation

22. La Section spécialisée a examiné en détail le document comparant la norme CEE-ONU pour les pommes de terre de primeur et de conservation et le projet de norme du Codex pour les pommes de terre de conservation (actuellement au stade 5). Il a été décidé que la discussion concernant la norme CEE-ONU et un éventuel alignement aurait lieu après l'adoption de la norme du Codex. La Section spécialisée a toutefois décidé d'utiliser le document de comparaison comme base pour les commentaires qui seraient examinés par le Groupe de travail du Codex et, ensuite, par le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (à sa vingt et unième session). Il a été souligné qu'il existait des différences importantes entre la norme CEE-ONU et le projet du Codex, telle que l'inclusion de déformations graves dans la catégorie II (norme CEE-ONU), la germination jusqu'à 3 mm (norme CEE-ONU) ou l'inclusion dans la norme des pommes de terre de primeur, qui n'étaient pas expressément exclues dans le projet de norme du Codex. Il existait aussi des différences concernant la tolérance pour la présence de terre et de corps étrangers, la tolérance pour la dégradation en catégorie « Extra » et l'utilisation de catégories de qualité (absentes de la norme CEE-ONU).

23. Pendant la session, la Section spécialisée a rédigé des propositions détaillées et des commentaires sur de nombreuses dispositions du projet de norme du Codex, ainsi que des explications approfondies. Le secrétariat de la CEE publierait ces propositions et ces commentaires sous le titre « Documents d'après-session » et les soumettrait, avec les réserves appropriées, au Président du Groupe de travail électronique du Codex avant le 18 mai 2018.

d) Raisins de table – Liste des variétés

24. La Présidente a relevé que la liste actuellement affichée sur le site Web de la CEE ne recensait que les variétés à petits grains, qui représentaient seulement une petite partie du commerce de raisins de table. En conséquence, et au vu de l'évolution rapide des variétés présentes sur le marché, qui rendait difficile la mise à jour régulière de la liste, la Section spécialisée a décidé de supprimer la liste des variétés de raisins de table, qui avait été affichée sur le site pour mémoire.

25. La Section spécialisée a aussi brièvement débattu de la proposition des Pays-Bas tendant à rendre facultative, plutôt qu'obligatoire, la mention de la variété. Plusieurs délégations ont relevé que les consommateurs étaient plus intéressés par les mentions « sans pépins » ou « avec pépins » ou par la couleur des raisins. Les délégations ayant demandé un délai pour se concerter sur cette nouvelle proposition et réfléchir à la question de savoir quelles indications étaient importantes pour les consommateurs et pour le commerce, il a été décidé de reporter le débat sur la mention obligatoire de la variété et d'autres informations à la session de 2019 de la Section spécialisée.

26. La Section spécialisée informerait le Groupe de travail de la suppression de la liste des variétés de raisins de table (affichée sur le site Web pour mémoire).

e) Pêches et nectarines

27. La délégation des États-Unis a présenté une proposition visant à rendre facultative la mention des tailles minimale et maximale pour les fruits dont le calibre était déterminé par le nombre. La Section spécialisée a réexaminé les dispositions de la norme de calibrage. Plusieurs délégations ont fait part de leur préférence pour les dispositions actuelles et se sont donc déclarées favorables au maintien de la mention obligatoire des tailles minimale et maximale pour les fruits dont le calibre était déterminé par le nombre. La délégation des États-Unis a décidé de consulter le secteur concerné sur la manière dont la pratique pourrait être mieux alignée sur les normes.

28. Étant donné que ces questions étaient plus générales et concernaient aussi d'autres normes, la Section spécialisée a décidé de reporter à sa session de 2019 la discussion plus approfondie sur la manière de définir l'homogénéité de calibre dans les cas où le calibre était déterminé par le nombre, ainsi que sur la manière d'indiquer les calibres (en unités du système métrique ou en unités du système impérial) dans le cadre de la révision de la norme-cadre.

f) Figes fraîches

29. Faisant le point de la situation à la suite du débat de l'année précédente au sujet du traitement de la pellicule blanche recouvrant les figes fraîches et sa compatibilité avec la caractéristique minimale « propre », le Rapporteur (Brésil) a indiqué qu'en décembre 2017, les membres du Régime de l'OCDE pour les fruits et légumes frais avaient accepté d'examiner la proposition du Brésil tendant à modifier la brochure de l'OCDE sur les figes fraîches en y intégrant des descriptions et des photos concernant les limites autorisées. Le Brésil commencerait les travaux à la fin de 2018.

g) Autres normes*Choux-fleurs*

30. La représentante de la Suède a présenté la proposition tendant à exempter la variété « Fioretta » des dispositions de marquage relatives au calibre car il s'agissait d'une variété qui ne se développait pas sous forme de tête, et qui répondait difficilement aux critères de la norme, notamment en matière de calibre. La Section spécialisée a débattu de la possible exemption de cette variété dans la définition du produit ainsi que d'une possible modification des dispositions concernant le calibrage.

31. La Section spécialisée a décidé de modifier la définition du produit et d'exempter les variétés de chou-fleur à tige de la norme. Cette modification serait soumise au Groupe de travail pour adoption à sa session de 2018.

Choux brocolis

32. La représentante de la Suède a présenté la demande visant à exempter la variété de chou brocoli « Broccoloco » des dispositions concernant le calibrage, car cette variété dépassait la hauteur maximale autorisée par la norme. La Section spécialisée a débattu de la nécessité d'indiquer un calibre maximal dans la norme au vu des nouvelles variétés présentes sur le marché. Elle a décidé de supprimer de la norme la disposition concernant la hauteur maximale (20 cm).

33. La Section spécialisée a décidé de soumettre les modifications au Groupe de travail pour adoption à sa session de novembre 2018.

Poivrons doux

34. La délégation espagnole a expliqué que les producteurs de variétés de poivrons qui pouvaient occasionnellement avoir un goût brûlant rencontraient des difficultés lorsque les produits portaient la marque « poivrons doux ». La Section spécialisée a examiné les dispositions de la norme concernant le marquage et la définition du produit, et a décidé de modifier comme suit le quatrième tiret des caractéristiques commerciales du produit : « Le {nom du type commercial ou de la variété} peut avoir un goût légèrement brûlant ou indication équivalente, le cas échéant ». Il a aussi été décidé de modifier comme suit la note de bas de page 1 dans la définition du produit : « Certaines variétés de poivrons doux peuvent avoir un goût légèrement brûlant. Les poivrons Sivri et Padrón sont des exemples de variétés et types commerciaux de poivrons doux ayant occasionnellement un goût brûlant. ». La Section spécialisée a demandé aux délégations d'envoyer les noms des autres variétés et types commerciaux qu'elles souhaiteraient inclure dans la liste des poivrons doux ayant un goût légèrement brûlant avant le 1^{er} juin 2018.

35. La Section spécialisée a décidé de soumettre les modifications au Groupe de travail pour adoption à sa session de novembre 2018.

VI. Norme-cadre pour les normes de la CEE concernant les fruits et légumes frais

Simplification des dispositions relatives aux tolérances

36. Le représentant des États-Unis a fait un exposé détaillé sur la manière dont son pays avait simplifié l'application des dispositions normatives relatives aux tolérances et veillait à l'application uniforme des normes sur tout le territoire. Il a souligné que certaines normes américaines prévoyaient des écarts par rapport aux dispositions relatives aux tolérances, selon le lieu où la norme était contrôlée, c'est-à-dire au lieu d'expédition, sur le trajet ou au lieu de destination. Il a aussi expliqué la méthode employée pour définir les valeurs limites admises pour les défauts par catégorie en fonction de paramètres fixes et a présenté le guide d'évaluation des défauts prévus par les normes. Ce guide était à la disposition des inspecteurs pendant toute la procédure d'inspection et leur permettait d'avoir un aperçu rapide de toutes les tolérances prévues et de leur application à un produit donné aux différents stades. Il a souligné qu'il existait un manuel d'inspection pour chaque norme américaine. La présentation des États-Unis était disponible sur le site Web de la CEE.

37. La délégation du Royaume-Uni a présenté ses propositions de modification des tolérances prévues dans la norme-cadre de la CEE-ONU pour les fruits et légumes frais, à savoir l'introduction, pour certains produits, d'une tolérance comprise entre 0 % et 1 % de produits de catégorie « Extra » qui pouvaient être atteints de dégradation, l'introduction d'une tolérance de 20 % de produits ne correspondant pas aux caractéristiques minimales de la catégorie II, et l'introduction d'une tolérance de 20 % de produits ne correspondant pas aux caractéristiques minimales de calibrage de la catégorie II.

38. La Section spécialisée a examiné en détail les propositions que plusieurs délégations avaient étudiées avec leurs secteurs concernés. Si certaines délégations étaient favorables à l'introduction d'une tolérance pour la dégradation en catégorie « Extra » et à un relèvement du niveau de tolérance à 20 % en catégorie II, sur la base d'un examen produit par produit, d'autres étaient opposées à cette modification. Plusieurs délégations ont souligné que les produits de catégorie « Extra » étaient des produits de qualité pour lesquels les consommateurs payaient les prix les plus élevés et dans la production desquels les producteurs investissaient davantage. Les opinions divergeaient aussi sur la question de savoir si un relèvement des niveaux de tolérances ferait augmenter ou diminuer les pertes alimentaires. Certaines délégations ont dit qu'un tel relèvement envoyait le bon signal au marché sur la réduction des pertes alimentaires. D'autres délégations ont souligné que les normes de commercialisation contribuaient à éviter les pertes alimentaires et que le relèvement des niveaux de tolérance aurait pour effet d'accroître les pertes, ou risquerait, en fin de compte, de transférer le problème du gaspillage alimentaire au consommateur.

39. Comme il était impossible de parvenir à un consensus, la Section spécialisée n'a pas approuvé les propositions. Afin de faire avancer le débat, la Présidente a demandé aux délégations de fournir au secrétariat des informations sur le nombre de lots de fruits et légumes frais de catégorie « Extra » inspectés en 2017 et d'indiquer combien avaient été rejetés pour cause de dégradation et quels taux de dégradation avaient été détectés. Les délégations ont été invitées à communiquer ces renseignements au secrétariat avant le 15 octobre 2018. Un tableau était annexé au présent rapport à toutes fins utiles.

VII. Objectif de développement durable 12 et pratiques durables : pertes alimentaires liées à l'application des normes

40. La Section spécialisée a pris note de l'étude sur les pertes alimentaires soumise par les Pays-Bas à titre d'information générale. Le représentant de la Belgique a indiqué qu'il avait présenté les conclusions d'une étude nationale consacrée aux effets des critères esthétiques sur les pertes alimentaires dans le secteur des fruits et légumes pendant la session du Groupe de travail de novembre 2017. Une fois traduite en anglais, l'étude serait mise à la disposition de la Section spécialisée.

Critères de qualité minimums

41. La Section spécialisée a longuement débattu de l'élaboration de critères de qualité minimums et de leur portée, leur application, leur utilisation et leurs objectifs possibles ainsi que de la relation qu'ils pourraient avoir avec des normes spécifiques à certains produits. Plusieurs délégations ont souligné que les Principes directeurs relatifs à la qualité minimale pour la commercialisation (nouveau titre de travail) pourraient être un outil d'orientation utilisable à différentes étapes du développement d'un pays, à savoir comme langage commercial commun pour accroître et faciliter le commerce intérieur et le commerce d'exportation et développer les marchés locaux et des marchés particuliers, et comme outil pour préparer le terrain à l'introduction de nouvelles normes pour les produits pour lesquels il n'en existait pas ou qui ne correspondaient pas aux normes existantes, et pour empêcher les pertes alimentaires. Comme tous les outils de la CEE, les principes directeurs seraient d'application volontaire et ne prendraient effet qu'une fois intégrées à la législation nationale ou régionale et appliquées par les acteurs de certains marchés. L'application de tels principes directeurs ne devrait pas entrer en concurrence avec les normes propres aux produits. Les exigences du pays importateur prendraient toujours le pas sur les recommandations ou les dispositions découlant des principes directeurs.

42. La Section spécialisée a remercié les délégations allemande et britannique pour ce premier projet et a décidé de confier l'élaboration des lignes directrices à un groupe de travail électronique, coordonné par le secrétariat et composé de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Espagne, des États-Unis, de l'Italie, de la Pologne, du Royaume-Uni et de la Slovaquie, qui serait chargé de définir la portée, l'objectif et le champ d'application des principes directeurs et d'en établir les dispositions. La suggestion d'illustrer les dispositions avec des photos serait reportée jusqu'à ce que le texte soit approuvé par la Section spécialisée.

Code de bonne pratique

43. La délégation suédoise a présenté l'avant-projet du code de bonne pratique au nom du groupe de travail, rappelant les raisons à l'origine du projet. Elle a observé que, si les normes de qualité pouvaient déterminer l'apparence d'un produit irréprochable et bénéficiaient d'une grande attention dans les débats sur les pertes alimentaires, les pratiques de manutention n'avaient pas encore été reconnues comme une cause potentielle de pertes alimentaires à toutes les étapes de la chaîne. Ce code avait donc pour but de guider tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement et de les aider à préserver la qualité des produits sans causer de pertes. Une coopération étroite entre les parties et un code de bonne pratique qui serait à la fois un point de repère et un outil utilisable étaient nécessaires à ces fins.

44. La Section spécialisée a souligné qu'un tel code pourrait avoir des effets réels sur la réduction des pertes alimentaires, mais qu'il en était encore au stade de l'élaboration. Il a été décidé que le groupe de travail ajouterait une introduction décrivant la portée, le champ d'application (de l'après-récolte à la vente au détail) et le public cible (pour une plus large diffusion du texte achevé). Il a aussi été décidé de reformuler certaines dispositions pour qu'elles encouragent les bonnes pratiques, et d'envisager d'insister sur la nécessité de repérer et de mesurer les pertes alimentaires. La version finale du code serait un document à caractère général, ultérieurement assorti de listes récapitulatives pour les différentes phases d'application afin que son utilisation se généralise. Il a été décidé d'insister également sur les gains financiers découlant de la prévention et de la réduction des pertes alimentaires, ainsi que sur la possibilité pour les agriculteurs d'augmenter leurs revenus. La définition des pertes alimentaires et du gaspillage alimentaire serait conforme à la pratique internationale commune, et le secteur privé serait consulté sur les aspects pratiques afin de garantir la pertinence du texte final et sa plus large utilisation. Il a été décidé que les observations concernant le projet actuel devraient être communiquées au Rapporteur (Suède) avant le 1^{er} juin 2018. Pendant la session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles de novembre 2018, le groupe de travail se réunirait pour examiner la dernière version du projet de code.

VIII. Registre des identifications symboliques

45. Le secrétariat a fait le point sur le registre des identifications symboliques de la CEE, qui avait été établi au début de 2018 après son adoption par le Groupe de travail à sa session de novembre 2017. Le registre contenait actuellement des informations provenant de 14 pays. Les délégations ont souligné l'utilité de ce registre, qui aidait les services d'inspection à déterminer si les codes pouvaient être acceptés ou si des informations complémentaires devaient être demandées. Le secrétariat a demandé aux délégations de continuer à lui apporter leur soutien pour enrichir le registre et fournir toutes les informations disponibles sur l'utilisation des identifications symboliques par d'autres pays.

IX. Certificats électroniques de qualité pour les fruits et légumes frais

46. Le coordonnateur du domaine de l'agriculture du CEFAC-ONU a informé la Section spécialisée des progrès réalisés concernant la mise au point d'un projet d'élaboration de certificats électroniques de qualité et sa soumission au CEFAC-ONU pour approbation. Le coordonnateur du domaine, M. Frans van Diepen (Pays-Bas), a fait un tour d'horizon des travaux menés par le CEFAC-ONU à cet égard, notamment s'agissant du certificat sanitaire et phytosanitaire électronique. Il a présenté la méthode suivie pour élaborer un certificat électronique de qualité attestant la conformité des fruits et légumes frais aux normes du commerce international et a indiqué que les propositions de projet étaient prêtes et seraient envoyées au Bureau du CEFAC-ONU pour approbation dans les semaines suivantes. Différentes situations d'utilisation et différents cas soumis par les utilisateurs seraient ensuite réunis, et les travaux portant sur le contenu et les spécifications du certificat électronique commenceraient. Si le projet était adopté, l'objectif était d'en

établir la version définitive pour avril 2019 et d'achever la mise en forme du document et des lignes directrices pour sa mise en œuvre avant la fin de 2019. Ce projet, qui s'étendait sur dix-huit mois, avait pour objectif immédiat l'élaboration d'un certificat électronique de qualité relatif aux fruits et légumes frais qui soit utilisable dans le cadre du commerce électronique et des guichets uniques actuels. Le projet pourrait être étendu à d'autres produits dans le futur.

47. Le coordonnateur a souligné qu'à ce stade, il était important que des membres de la Section spécialisée rejoignent l'équipe chargée du projet. Les candidatures devraient être envoyées au secrétariat avant le 1^{er} juin 2018. L'Afrique du Sud et le Brésil ont fait part de leur intention de participer au groupe chargé du projet. Les représentants seraient informés de tous les travaux préliminaires qui leur seraient soumis pour observations. Les travaux du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires seraient pris en considération.

48. La Présidente a remercié le groupe du CEFAC-ONU chargé du domaine agricole pour son travail et ses efforts.

X. Promotion et renforcement des capacités

49. Le secrétariat a fourni à la Section spécialisée des informations sur les activités de renforcement des capacités qui avaient déjà eu lieu et sur celles qui allaient débiter, dont le nouveau projet consacré à la réduction des pertes alimentaires, faisant remarquer qu'il existait une forte demande de formation aux pratiques optimales internationales mises au point par les groupes relevant du Groupe de travail et, de plus en plus, aux mesures d'application et de soutien correspondantes. Le premier atelier organisé au titre du nouveau projet devait se tenir en septembre 2018 à Tachkent (Ouzbékistan). De plus, des travaux avaient débuté pour développer un outil informatique, et les premiers résultats seraient présentés vers la fin de 2018. Les travaux préparatoires concernant cet outil informatique étaient dirigés par le pôle applications du Bureau de l'informatique et des communications de l'ONU (Bangkok), que le secrétariat a présenté aux représentants. Le secrétariat a aussi insisté sur la complémentarité des travaux de la CEE, de l'OCDE et du Codex Alimentarius, notamment dans le domaine du renforcement des capacités.

50. La délégation a fourni des informations sur les activités de renforcement des capacités à venir :

- Réunion d'harmonisation – Zoetermeer, Pays-Bas, du 12 au 14 juin 2018 ;
- Atelier de la CEE sur les normes et les meilleures pratiques en vue d'améliorer la qualité des produits et d'éviter les pertes alimentaires, Tachkent, Ouzbékistan, du 10 au 14 septembre 2018 ;
- Réunion sur l'harmonisation des normes, Mojmirovce, Slovaquie, du 11 au 13 septembre 2018 ;
- Réunion internationale sur le contrôle de la qualité, Bonn, Allemagne, du 25 au 27 mars 2019.

XI. Questions diverses

51. Le secrétariat a brièvement présenté l'affiche sur les ODD conçue à l'intention des délégations de la Section spécialisée, et a invité à soumettre avant le 1^{er} juin 2018 des observations sur son libellé actuel et la manière de le simplifier.

52. La délégation allemande a présenté deux modifications d'ordre rédactionnel à la norme CEE-ONU pour les pommes. La Section spécialisée a accepté que ces changements mineurs soient apportés immédiatement au texte de la norme. La Présidente a remercié le secrétariat d'avoir fait avancer l'alignement des normes CEE-ONU pour les fruits et légumes frais sur la nouvelle norme-cadre adoptée à la réunion de 2017 du Groupe de travail.

XIII. Travaux futurs

53. La Section spécialisée a décidé d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de 2019 :

- Révision de la norme pour les agrumes ;
- Norme-cadre (débat sur le marquage en unités du système métrique et en unités du système impérial ; débat sur le calibrage déterminé par le nombre) ;
- Principes directeur relatifs à la qualité minimale pour la commercialisation ;
- Code de bonne pratique ;
- Informations actualisées sur les certificats électroniques de qualité.

54. Toute autre proposition de travaux futurs sera à envoyer au secrétariat dès que possible, de préférence avant le 1^{er} février 2019.

XIV. Élection du Bureau

55. La Section spécialisée a élu M^{me} Ulrike Bickelmann (Allemagne) Présidente, et M. Cyril Julius (Afrique du Sud) Vice-Président. Elle a remercié la Vice-Présidente sortante, M^{me} Kristina Mattsson, pour les nombreuses années pendant lesquelles elle a assumé les fonctions de vice-présidente et pour son concours très apprécié aux activités de la Section spécialisée et aux manifestations qui ont été organisées.

XV. Adoption du rapport

56. La Section spécialisée a adopté le rapport de la session. La prochaine session se tiendra du 13 au 15 mai 2019 (dates préliminaires).

Annexe

**Contrôles de conformité aux normes de commercialisation
pour les fruits et légumes frais, catégorie « Extra »
– dégradation**

Pays	Lots étiquetés catégorie « Extra »				
	Stade de la commercialisation	Nombre de lots inspectés	Nombre de lots rejetés	Lots rejetés	
Nombre de lots présentant un taux de dégradation $\leq 0,5$ %				Nombre de lots présentant un taux de dégradation $>0,5$ et $\leq 1,0$ %	Nombre de lots présentant un taux de dégradation $>1,0$ %
Exportation					
Importation					
Commerce de gros					
Commerce de détail					